

N°21

COMMISSION DES FINANCES

-----

Séance du mercredi 21 avril 1920

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, RIBOT, BOUDENOOT, DE SELVES, CLEMENTEL, L. HUBERT, BIENVENU-MARTIN, ROULAND, MOREL, HIRSCHAUER, LEBRUN, R.G. LEVY, MILAN, DAUSSET, BERENGER, LINTILHAC, CHERON, JEANNENEY, MARRAUD, BERARD, CORNET.

SOMMAIRE.

- I - Observations sur le cours de la piastre en Indo-Chine.
- II - Observations sur la question des pétroles et des essences.
- III - Nomination de trois membres pour la commission chargée de procurer des ressources aux départements et aux communes.
- IV - Adoption d'un rapport sur un projet relatif à une nouvelle convention avec la Banque de France.
- V - Observation sur l'ordre du jour.
- VI - Adoption d'un avis sur un projet relatif aux voies ferrées d'intérêt local.
- VII - Désignation d'un rapporteur pour la proposition relative à la frappe des monnaies divisionnaires d'argent.

-----  
I - OBSERVATIONS SUR LE COURS DE LA PIASTRE EN INDO-CHINE.

M. CLEMENTEL,

- demande que l'on étudie le problème du cours de la piastre en Indo-Chine, On vient de fixer sa valeur à 16 frs. Ce cours entrave le commerce et constitue une perte pour les fonctionnaires.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL, - La piastre n'est pas une valeur conventionnelle; elle est cotée d'après le cours normal de

l'argent à Hong-Kong; elle vaut 27 grammes d'argent à 900 millièmes. Si on la stabilise à 15 frs, alors qu'elle en vaut 16, les pièces iront à la fonte.

M. CLEMENTEL,

- répond qu'au Maroc on est arrivé à arrêter la hausse de la peseta hassani.

M. LE PRESIDENT,

- veuillez nous apporter une note sur cette question.

-----

II - ARTICLE VOTE PAR LA CHAMBRE SUR LE PETROLE ET LES ESSENCES.

M. H. BERENGER,

- dit que, dans le rapport distribué à la Chambre par M. Dumont, au sujet des nouveaux impôts, il a vu un article relatif aux essences et aux pétroles, sur lequel il formule des réserves. Ce rapport parle d'une entente avec la Commission des Finances du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je dois également formuler des réserves sur cet article. En ce qui concerne notre entente avec la commission des finances de la Chambre, elle se borne à des entrevues fréquentes entre votre président et votre rapporteur général et le président et le rapporteur général de l'autre Assemblée. Les conversations ne sont, en l'occurrence, que des échanges de renseignements. Par conséquent nous restons libres, absolument libres.

M. LE PRESIDENT.

- La question soulevée par M. Bérenger pourra être reprise plus tard, après le dépôt du projet.

-----

III - NOMINATION DE TROIS MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LES MOYENS DE PROCURER DES RESSOURCES NOUVELLES AUX BUDGETS DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES.

M. LE PRESIDENT.

- J'ai à m'excuser, car la convocation mentionne la nomination de trois membres pour faire partie d'une commission de répartition de subventions

aux communes dévastées. Or, il s'agit de la commission chargée de procurer des ressources nouvelles aux départements et aux communes, qui est instituée au ministère de l'intérieur.

M. DAUSSET,

- fait remarquer que la constitution de cette commission a été suggérée par le dépôt de sa demande d'interpellation.

M. LEBRUN,

- dit qu'il faudra ne pas perdre de vue les départements envahis dont le budget n'a rien reçu, alors qu'il a dû faire face à des dépenses.

M. CLEMENTEL,

- affirme que la constitution de régions apporterait certaines économies aux budgets de départements.

(M.M. BOUDENOOT, CLEMENTEL & DAUSSET, sont désignés pour faire partie de cette Commission.)

-----

IV - ADOPTION d'UN RAPPORT SUR UN PROJET RELATIF A UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,

- fait un exposé de ce projet.

M. RIBOT,

- fait remarquer, au sujet du dernier emprunt, qu'en somme c'est la Banque qui aurait fourni une grande partie de l'argent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- On a voulu présenter un chiffre élevé d'argent frais. Aussi a-t-on fait prendre des titres par les banques. Celles-ci, ne pouvant les placer dans leur clientèle, les jettent sur le marché, ce qui amène une baisse, malgré l'intervention des fonds de soutien. Il y a baisse, en réalité, car les intérêts courus n'entrent pas en ligne de compte. C'est la conséquence de la souscription élevée que l'on a voulu faire apparaître.

M. RIBOT,

- désire savoir ce qu'il y a de hons de la défense

nationale dans le portefeuille commercial de la Banque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je demanderai ce renseignement à la Banque, à titre confidentiel.

M. CHERON, - dit que le Gouvernement devra de nouveau faire appel à la Banque, car nous ne sortons pas de la situation financière dans laquelle nous nous trouvons. Il faudrait envisager le problème dans son ensemble, et non recourir à des expédients.

M. RIBOT, - ajoute que le Gouvernement, avec ce projet, prend un engagement qu'il est à peu près sûr de ne pas pouvoir tenir: rembourser 3 milliards au 31 décembre, puis payer 2 milliards par an. Quelles sont ses prévisions de trésorerie?

En ce qui concerne le remboursement de l'emprunt franco-anglais en Amérique, aucune explication n'a encore été fournie. M. Chamberlain a dit que l'Angleterre paierait. Et Nous? Nous ne pouvons le faire sans l'aide de la Banque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. le Ministre des Finances m'a dit que, d'après les conversations engagées à Londres et en Amérique, il croyait que l'échéance de cet emprunt serait retardée.

M. RIBOT, - rappelle que M. Chamberlain a dit le contraire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En la circonstance, l'Angleterre nous soutiendra sûrement.

En ce qui concerne les paiements que le Trésor devra effectuer prochainement, M. le Ministre m'a dit : " Il est difficile de fournir des renseignements sur ce point. Un décret fixe bien les dépenses de chaque mois, mais les indications obtenues

pour cela sont insuffisantes, car ces dépenses se répartissent en trop de catégories. Je me préoccupe de trouver une règle générale pour ce domaine. Les départements ministériels, ne pouvant pas indiquer exactement leurs besoins, se guident sur les mois antérieurs et sur la marche générale des services. C'est dire que nous restons dans le vague."

M. RIBOT,

- dit qu'il résulte de cette explication que le ministère ne peut pas ou ne veut pas communiquer ses prévisions de trésorerie. Le ministre ne s'entend pas toujours avec ses directeurs, et il en résulte une certaine anarchie.

M. H. BERENGER,

- rappelle qu'au sujet de l'emprunt franco-anglais, le ministre a déclaré à la commission qu'au besoin il serait remboursé avec l'or de la Banque. Il a ajouté, répondant à une question que je lui posais, qu'il n'avait encore envisagé aucune mesure pour l'échéance de cet emprunt. Maintenant il nous apporte des impressions ou des convictions; cela ne suffit pas. La situation devient dramatique, et on ne pourra y faire face à l'aide d'une improvisation au dernier moment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Ces préoccupations se comprennent. Le Gouvernement laisse le Parlement agir. Voyez ce qui se passe à la Chambre pour les impôts nouveaux. Nous avons donc à rechercher ce qu'il importe de faire pour améliorer l'état de notre trésorerie.

M. RIBOT disait que nous sommes saisis d'un engagement que l'on se réserve de ne pas tenir. Or, il n'en sera pas ainsi si nous y veillons, si nous obligeons le Gouvernement à agir, à se procurer des ressources. Les impôts surtout les indirects, rentrent

très bien; il y a là un résultat encourageant. Ces impôts peuvent être augmentés dans des proportions supérieures à celles auxquelles la Chambre s'est arrêtée. On peut attendre beaucoup notamment de la taxe de 1p.100 sur le chiffre d'affaires; elle s'éleva en moyenne à 5p.100, croit-on, du fait de l'intervention des intermédiaires pour une même matière, et du fait aussi des transformations de celle-ci.

M. RIBOT,

- demande que le rapport fasse allusion aux renseignements que la Commission a demandés, et qu'elle n'a pas obtenus.

M. LE PRESIDENT.

- Cette discussion souligne la gravité de la situation. En présence de celle-ci, nous avons une responsabilité vis-à-vis du Sénat dont nous sommes l'émanation. Dans ces conditions, je crois être votre interprète, Messieurs, en demandant à M. le Rapporteur Général de vouloir bien préparer un questionnaire qui sera envoyé à M. le Ministre des Finances. Ce questionnaire s'inspirera des observations qui viennent d'être échangées. (Adhésion).

M. DE SELVES,

- demande si l'on ne pourrait pas faire en sorte que la réponse à ce questionnaire arrive avant la session des conseils généraux.

(M. le Rapporteur général est autorisé à déposer son rapport qui devra contenir la réserve formulée par M. RIBOT.)

-----  
V.- OBSERVATION SUR L'ORDRE DU JOUR.

M. JEANNENEY,

- élève une protestation courtoise contre le vote qui a eu lieu au commencement de la séance. On aurait dû attendre, car il n'apu arriver aussitôt qu'il

l'aurait voulu.

M. LEPRESIDENT.

- Je me suis excusé d'une erreur qui s'est glissée dans la rédaction de l'ordre du jour; j'ai pris ma responsabilité, bien que je ne fusse pas personnellement responsable.

M. JEANNENEY,

- dit qu'il a fait une simple observation.

M. LE PRESIDENT.

- Quelle sanction proposez-vous?

M. JEANNENEY,

- répond qu'il n'en propose aucune. Ayant protesté, il a fait son devoir.

-----  
VI.- ADOPTION d'UN AVIS SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER TEMPORAIREMENT CERTAINS ARTICLES DE LA LOI RELATIVE AUX VOIES FERREES D'INTERET LOCAL.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, donne lecture de cet avis.

M. BIENVENU-MARTIN, - dit que l'on prévoit le moment où la subvention de l'Etat cesserait. Or, l'exploitation est devenue très lourde, et l'on peut se demander quelle sera la situation des départements. Cette question doit être réservée.

M. MARRAUD,

- appelle l'attention sur l'art. 2. L'Etat n'a pas pris à sa charge la part qu'il avait consentie, c'est-à-dire les 2p.100, si bien que les départements ont dû décaisser cette somme. On dit que celle-ci pourra être inscrite au capital d'établissement. Or, cette inscription signifie que l'Etat ne continuera pas de payer sur ce qu'il devait.

Pour rétablir l'équilibre, il demande la suppression de cette dernière phrase de l'art. 2:  
"Dans le relèvement du maximum d'établissement des dites lignes, les départements ou les communes peuvent être autorisés à comprendre une somme égale au

"montant des charges supplémentaires qu'ils auront  
"eu à supporter pendant la période d'interruption  
"ou de ralentissement des travaux pour l'intérêt et  
l'amortissement du capital d'établissement."

Il propose son remplacement par la disposition suivante : " Les départements ou les communes  
"peuvent, en outre, être autorisés à demander le  
"remboursement d'une somme égale au montant des charges  
"supplémentaires qu'ils auront eu à supporter,  
"pendant la période d'interruption ou de ralentissement  
"des travaux, pour l'intérêt ou l'amortissement  
"du capital d'établissement. Ce remboursement  
"s'effectuera au moyen d'annuités, au taux précité,  
"y compris l'amortissement, pendant le temps restant  
"à courir entre le point de départ des majorations  
"ou subventions et la fin de la concession."

Cet amendement est soumis à la commission des chemins de fer. L'Etat devra payer ce qu'il doit, en tenant compte de ce que les départements ont supporté pendant la guerre.

M. LE PRESIDENT.

- On a demandé d'étendre le bénéfice de la loi aux projets qui, objets d'une concession de la part de l'Etat, étaient à l'instruction devant l'autorité compétente, pour déclaration d'utilité publique, au moment des hostilités. Or, il n'y a pas eu engagement de la part de l'Etat.

M. MILAN,

- se demande ce que deviendraient les concessions si les lois de 1880 et de 1913 continuaient à jouer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Les sommes prévues ne suffisent plus; mais la proportion établie entre l'Etat et le Département restera la même.



M. MARRAUD,

dit que le barème devra être révisé.

M. MILAN,

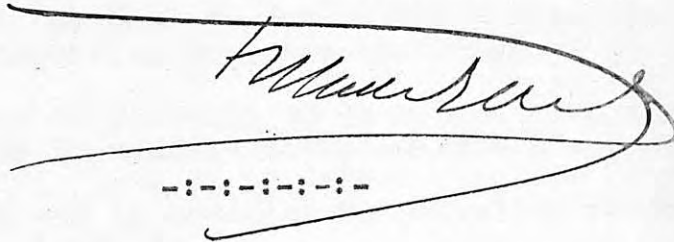
- fait observer que si, dans certains départements, le centime augmente, ils passeront dans une autre catégorie. La loi de 1913 devrait être modifiée.

(M. le Rapporteur est autorisé à déposer son rapport. Il est chargé d'étudier les conséquences financières de l'amendement de M. Marraud.)

VII.-- DESIGNATION d'UN RAPPORTEUR POUR LA PROPOSITION DE M.M. R.G. LEVY ET LINTILHAC SUR LA FRAPPE DES MONNAIES DIVISIONNAIRES d'ARGENT.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY, est désigné comme rapporteur pour cette proposition de loi.

La séance est levée à midi 10 minutes.  
*Le Président de la Commission des Finances,*



-----